



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-06/02

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de conseillers | L'an deux mille vingt six |
| en exercice : 29 | le 23 juin à 19 heures |
| présents : 24 | le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire |
| votants : 29 | Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026 |

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FABRE Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. MARTIN Gilles donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. MERLO Raymond donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. PEREZ Serge.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu les statuts de la SPL L'Eau des Collines, société anonyme au capital de 800 000 € dont le siège est situé 140 avenue du Millet – 13400 Aubagne ;

Vu la composition de l'actionnariat comprenant la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Zacharie et Cuges-les-Pins ;

Vu les dispositions statutaires relatives à l'Assemblée générale des actionnaires, au Conseil d'administration et à la désignation des administrateurs ;

Considérant que la commune de Saint-Zacharie est actionnaire de la SPL L'Eau des Collines ;

Considérant que les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'administration ;

Considérant que les représentants doivent être membres de l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Considérant que la répartition des sièges au Conseil d'administration est fixée par les statuts comme suit :

| Actionnaire | nombre de sièges |
|----------------------------------|------------------|
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 12 |
| Aubagne | 2 |
| La Penne-sur-Huveaune | 1 |
| Saint-Zacharie | 1 |
| Cuges-les-Pins | 1 |

Considérant que les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électif ;

Considérant qu'ils peuvent être remplacés à tout moment par nouvelle délibération ;

Considérant qu'ils exercent leur mandat dans le respect des statuts de la société, des orientations définies par la collectivité et des dispositions du CGCT ;

Considérant qu'ils présentent annuellement un rapport écrit à la collectivité sur la situation de la société ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Sont candidats :

- Pour être représentants à l'Assemblée Générale :

Liste A : INES Claude

Liste B : PASSEREL Claude

- Pour être représentants au Conseil d'Administration :

Liste A Administrateurs titulaires :

Liste B - INES Claude

Liste B - DEHIMI Lucien

Administrateurs suppléants :

- DEGIOANNI Jean-Marie

- CENTOGAMBE-ROUX Annie

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix

Liste B : 6 voix



Proclame élus comme délégués représentant la collectivité à la SPL L'Eau des Collines :

Représentant à l'Assemblée Générale :

- INES Claude

Administrateur titulaire :

- INES Claude

Administrateur suppléant :

- DEGIOANNI Jean-Marie

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr